

Le registre de transcription

Présentation

Le conservateur y fait transcrire les actes de mutation à la date et dans l'ordre de leur présentation au bureau. La tenue de ce registre est supprimée par la loi du 24 juillet 1921.

À compter de cette date, la transcription doit être remise au bureau des hypothèques sur un formulaire normalisé. Comme pour les inscriptions, le conservateur lui attribue un numéro d'ordre, en cote et paraphe chaque page.

Les bordereaux sont ensuite reliés en volumes de deux cents feuillets environ ; la numérotation reprenant à un pour chaque volume. Les articles ainsi constitués sont cotés à la suite des registres des transcriptions.

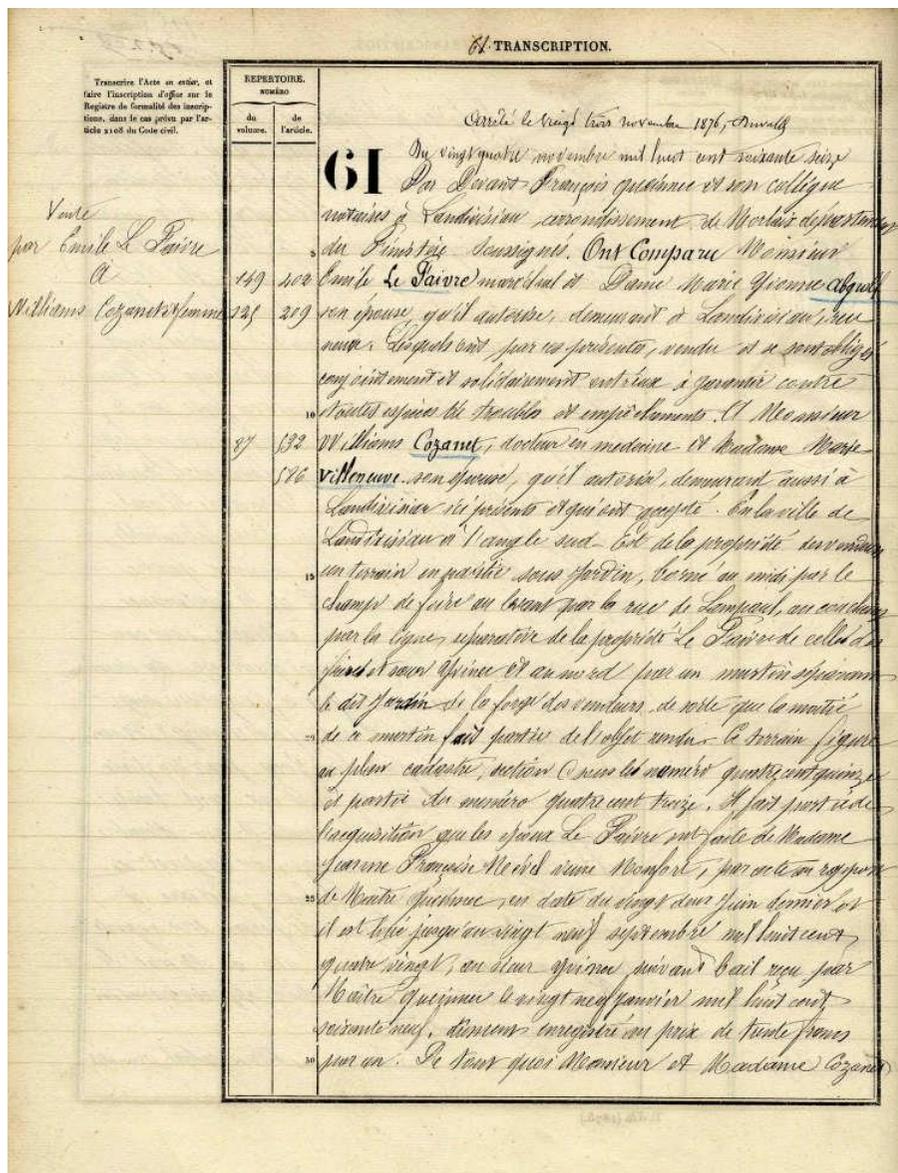
Nota : de l'an VII à 1855, les actes transcrits ne concernent que les donations entre vifs, substitutions ou actes transcrits à la volonté des parties. Après 1855, y figurent également l'ensemble des mutations à titre onéreux, les servitudes et les baux de plus de 18 ans. Après 1935, s'y ajoutent les attestations notariées en cas de succession au profit d'un successible unique. Les mutations par décès, lorsqu'il y a indivision, n'y figurent pas.

Typologie

Voir illustrations ci-après (typologies avant et après la réforme de juillet 1921).

Intérêt

Le registre des transcriptions permet de connaître tous les renseignements concernant les noms, prénoms et domicile de l'épouse ou de l'époux (*bénéficiaire ou créancier*), ainsi que la nature et la date d'achat ou de vente du bien concerné. L'acte présenté au bureau y est transcrit dans son entier.



Typologie avant la réforme de juillet 1921

Le registre des transcriptions comporte un cadre pré-imprimé sur une page, subdivisé en trois colonnes, dans lesquelles figurent les éléments suivants :

- numéro de volume du répertoire des formalités hypothécaires
- numéro de la case du volume du répertoire des formalités hypothécaires
- transcription de la déclaration de mutation, précisant les éléments suivants :
 - numéro de l'acte
 - date de la formalité
 - transcription intégrale de l'acte
 - analyse succincte de l'acte dans la marge (parfois).

Dans le cas d'une vente :

- date de l'acte
- noms, prénoms des vendeurs et acheteurs
- désignation du bien
- montant de la transaction

Coût de la présente formule : 0 fr. 20.

CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES N° 67. (Sept. 1923.)

D. *Brest*

MARGE RÉSERVÉE POUR LA RÉGÈRE.

Extrait de la loi du 24 juillet 1921.

Transcription du *deux juillet 1923* Vol. *804* n° *13*

Dépôt : *id* Vol. *138* n° *113*

Inscription d'office : Vol. n°

Taxe : *64 + 12.80 = 76.80* Salaires : *32*

(Actualité réservée à l'usage exclusif du conservateur.)

TEXTE DE L'ACTE OU DU JUGEMENT À TRANSCRIRE.	CADRE RÉSERVÉ AU CONSERVATEUR. (Le requérant ne doit, sous sa cote prétextée, inscrire dans cette marge.)
Acte de vente	<i>1600</i>
Entre les soussignés : <i>Monsieur Herjean Camille, employé de bureau au</i> <i>établissement P. Hermite et Nordem, rue Augustin,</i> <i>Régoc, veuve en premières nocces de Monsieur Jean</i> <i>de Tours, son épouse qu'il autorise, demeurant en</i> <i>ville à Lambézellec, rue C. numéro 13, lesquels ont par ces</i> <i>présentes vendus en s'obligeant conjointement et solidairement</i> <i>entre eux à toutes les garanties ordinaires de</i> <i>fait et de droit et au rachat de toutes justifications,</i> <i>mais laves et certifiés de radiation à Monsieur Pri-</i> <i>gent François Marie, carrier et Madame veuve</i> <i>Henri Truff, son épouse qu'il autorise, demeurant en</i> <i>semble à Brest 115 rue Yves Collot, acquéreurs conjoints</i> <i>et solidaires, ici présents et qui acceptent l'immatricule</i> <i>dont la désignation suit :</i>	<i>168.48</i> <i>69</i> <i>180.431</i> <i>130</i>
Désignation <i>En la commune de Lambézellec au lieu de l'allez</i> <i>pari, assise sur la commune de Lambézellec, une maison</i> <i>d'habitation construite en maçonnerie, élevée sur sous-sol</i> <i>d'un rez-de-chaussée de deux pièces sous couverture de</i> <i>zinc, deux, vitres, cabinets d'aisance, jardin de</i> <i>front et derrière la maison, le tout d'une superficie</i> <i>d'environ deux cents mètres carrés joint au Nord</i> <i>Monsieur Hermite, mur mitoyen, du Midi la rue C.</i> <i>du levant Monsieur Brocody, mur mitoyen, de l'Ouest</i> <i>Monsieur L. Hermite, mur mitoyen, au sud vendeurs</i> <i>tels que le dit immeuble s'étend se poursuit et con</i> <i>porte avec ses aisances, circonstances et dépendances</i> <i>sans aucune exception ni réserve et est d'ailleurs par</i> <i>faitement connu des vendeurs qui n'en demandent plus</i> <i>simple désignation.</i>	
Origine de la propriété. <i>L'immeuble présentement vendu appartenait à Monsieur</i> <i>et Madame Herjean pour avoir été acquis par eux par</i>	

Typologie à l'issue la réforme de juillet 1921

Chaque inscription est désormais rédigée sur un bordereau séparé comprenant :

- sur la première page :
 - un cartouche réservé au conservateur du bureau, dans lequel figurent les éléments suivants :
 - date de la transcription
 - numéro du volume de transcription
 - numéro de l'acte dans le volume de transcription
 - date du dépôt
 - numéro du registre des dépôts
 - numéro du dépôt dans le registre des dépôts
 - numéro du volume d'inscription (le cas échéant)
 - numéro de l'acte dans le volume d'inscription (le cas échéant)
 - deux colonnes contenant les éléments suivants :
 - transcription de l'acte
 - numéros des répertoires et des cases des formalités hypothécaires des vendeurs et acheteurs - observations du conservateur du bureau
- sur les pages suivantes :
 - une seule colonne contenant la suite et la fin de la transcription de l'acte.